



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-402

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-10-03-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU CLOS GILLES (5 pages)	Page 4
R32-2023-10-03-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - HOQUET Nicolas (4 pages)	Page 10
R32-2023-09-18-00009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA MARTEL (12 pages)	Page 15
R32-2023-09-18-00010 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA VERMERSCH (5 pages)	Page 28
R32-2023-08-25-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ADANCOURT Antonin (3 pages)	Page 34
R32-2023-08-25-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUTILLIER Marc-Antoine (3 pages)	Page 38
R32-2023-08-05-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BROGNARD Philippe (3 pages)	Page 42
R32-2023-05-26-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CLEO Benoit (4 pages)	Page 46
R32-2023-01-06-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CONSORTS BREUVART Coralie GOSSELIN Baptiste (3 pages)	Page 51
R32-2023-09-12-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DANGOISSE Ludovic (2 pages)	Page 55
R32-2023-09-27-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELAVIERE David (2 pages)	Page 58
R32-2023-06-10-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELIGNY Patrick (3 pages)	Page 61
R32-2023-06-27-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEMONT Thomas (3 pages)	Page 65
R32-2023-09-06-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DES COURTILS Perrine (2 pages)	Page 69
R32-2023-08-15-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBOIS Severin (3 pages)	Page 72
R32-2023-08-06-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CROIX DE PARIS (3 pages)	Page 76
R32-2023-08-06-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PONT D AIX (4 pages)	Page 80
R32-2023-09-27-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU VANDY (2 pages)	Page 85

R32-2023-06-09-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FONTAINE (4 pages)	Page 88
R32-2023-08-07-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HIOT PHILIPPE (6 pages)	Page 93
R32-2023-09-10-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEMAITRE Frédéric (2 pages)	Page 100
R32-2023-08-08-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PIQUET (3 pages)	Page 103
R32-2023-08-08-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL POTEZ BOULOGNE (3 pages)	Page 107
R32-2023-09-28-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL POULAIN (2 pages)	Page 111
R32-2023-08-12-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAVARY (3 pages)	Page 114

DRAAF

R32-2023-10-03-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DU CLOS GILLES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

EARL DU CLOS GILLES
7 CHEMIN DU TORDOIR
51170 FISMES

Réf. : 02-2023-129
Réf DRAAF : 244

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU CLOS GILLES représentée par Messieurs COULON Vincent et Benjamin dont le siège social est situé à FISMES, pour une superficie de 15 hectares (ha) 90 ares (a) 29 centiares (ca), enregistrée complète le 24 mai 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU CLOS GILLES en date du 07 août 2023, portant le délai de fin d'instruction au 25 novembre 2023 ;

Vu la demande de l'EARL DU TOUR DE VILLE représentée par Monsieur CAZIER Jean-Christophe et Madame CAZIER Audrey, dont le siège d'exploitation est situé à MOULINS pour une superficie 37ha78a89ca, enregistrée complète le 31 janvier 2023.

Vu que les deux demandes sont en concurrence partielle sur les parcelles cadastrées B 487, ZB 122, ZB 68 sises sur le territoire de la commune de MOULINS et ZE 11, ZE 12, ZE 13, ZE 66, ZE 68, ZE 78, ZE 89 sises sur le territoire de la commune de PAISSY pour une superficie de 15ha90a29ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 15 septembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 15ha90a29ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 juillet 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL DU CLOS GILLES ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LAMOUREUX Gilles, preneur en place dont le siège social est situé à MOULINS ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CLOS GILLES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 15ha90a29ca ;

Considérant que l'EARL DU CLOS GILLES, composée de deux associés exploitants soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DU CLOS GILLES, met actuellement en valeur une surface de 259ha95a00ca ;

Considérant que l'EARL DU CLOS GILLES souhaite mettre en valeur une surface de 275ha85a29ca soit 137ha92a65ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CLOS GILLES relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de l'EARL DU TOUR DE VILLE, consiste à une constitution de société par la reprise d'une superficie de 37ha78a89ca ;

Considérant que l'EARL DU TOUR DE VILLE, composée de deux exploitants soit 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur CAZIER Jean-Christophe exploite aussi 112ha59a00ca au sein de l'EARL DE LA PETITE FEUILLEE composé d'un associé exploitant ;

Considérant que Madame CAZIER Audrey exploite 57ha21a00ca en individuel ;

Considérant le 3° de l'article L. 331-1-1 « Pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte de l'ensemble des superficies exploitées par le demandeur, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, en appliquant les équivalences fixées par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les différents types de production. En sont exclus les bois, taillis et friches, à l'exception des terres situées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique ou à La Réunion et mentionnées à l'article L. 181-4 ainsi que de celles situées à Mayotte et mentionnées à l'article L. 182-12 En sont également exclus les étangs autres que ceux servant à l'élevage piscicole » ;

Considérant que les associés de l'EARL DU TOUR DE VILLE, Monsieur CAZIER Jean-Christophe et Madame CAZIER Audrey exploiteront après opération, une surface totale de 207ha58a89ca soit 103ha79a45ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que les associés de l'EARL DU TOUR DE VILLE, Monsieur CAZIER Jean-Christophe et Madame CAZIER Audrey relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les exploitations de L'EARL DU CLOS GILLES et de l'EARL DU TOUR DE VILLE, relèvent du même rang ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU CLOS GILLES est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 15ha90a29ca sur le territoire des communes de MOULINS et PAISSY provenant de l'exploitation de Monsieur LAMOUREUX Gilles à MOULINS dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 3 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Aspar', with a large, sweeping flourish at the end.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-129

EARL DU CLOS GILLES à FISMES

Communes	Références cadastrales	Superficie
MOULINS	B 487, ZB 122, ZB 68	04ha09a24ca
PAISSY	ZE 11, ZE 12, ZE 13, ZE 66, ZE 68, ZE 78, ZE 89	11ha81a05ca
TOTAL DES SUPERFICIES		15ha90a29ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-03-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- HOQUET Nicolas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Réf. : 02-2023-142
Réf DRAAF : 245

MONSIEUR HOQUET Nicolas
24 GRANDE RUE
02250 LA NEUVILLE-BOSMONT

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HOQUET Nicolas dont le siège social est situé à LA NEUVILLE-BOSMONT, pour une superficie de 9 hectares (ha) 92 ares (a) 30 centiares (ca), enregistrée complète le 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 15 septembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 9ha92a30ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 26 août 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur HOQUET Nicolas ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BRICOUT Vincent, preneur en place dont le siège social est situé à MESBRECOURT-RICHECOURT ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HOQUET Nicolas consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 9ha92a30ca ;

Considérant que Monsieur HOQUET Nicolas, composé d'un exploitant individuel et un conjoint collaborateur ayant des revenus extra-agricoles soit 1,96 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur HOQUET Nicolas, met actuellement en valeur une surface de 129ha36a00ca ;

Considérant que Monsieur HOQUET Nicolas souhaite mettre en valeur une surface de 139ha28a30ca soit 71ha23a83ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur HOQUET Nicolas relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur BRICOUT Vincent, exploitant individuel et emploie un salarié en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 1,80 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur BRICOUT Vincent met actuellement en valeur une surface de 235ha30a00ca ;

Considérant que Monsieur BRICOUT Vincent exploitera une surface de 225ha37a70ca soit 125ha20a94ca/ UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que Monsieur BRICOUT Vincent relève du 2^{eme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de Monsieur HOQUET Vincent est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de Monsieur BRICOUT Vincent ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur HOQUET Nicolas est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 9ha92a30ca sur le territoire des communes de VOULPAIX et HAUTION provenant de l'exploitation de Monsieur BRICOUT Vincent à MESBRE COURT-RICHE COURT dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 3 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-142

MONSIEUR HOQUET Nicolas à LA NEUVILLE-BOSMONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
VOULPAIX	ZC 18	06ha68a10ca
HAUTION	ZE 35	03ha24a20ca
TOTAL DES SUPERFICIES		09ha92a30ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-09-18-00009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA MARTEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-23132
Réf DRAAF : 133

SCEA MARTEL
Mesdames, Monsieur, MARTEL,
Colette, Clémence et Vincent
4 rue de Queux- hameau de
Selandre
62390 GENNES-IVERGNY

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA MARTEL représentée par Madame MARTEL Colette et Monsieur MARTEL Vincent dont le siège social est situé à GENNES IVERGNY, dans le cadre de l'installation de Madame MARTEL Clémence en qualité d'associée exploitante, avec une reprise d'une superficie de 49,44 hectares (ha), enregistrée complète le 09 mai 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA MARTEL en date du 07 août 2023 portant le délai de fin d'instruction au 10 novembre 2023 ;

Vu la demande du GAEC BOULARD représenté par Madame BOULARD Stéphanie et Monsieur BOULARD Loïc dont le siège d'exploitation est situé à QUOEUX HAUT MAINIL pour une superficie de 1,51ha enregistrée complète le 16 juin 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZP0032 sise sur le territoire de la commune de QUOEUX HAUT MAINIL pour une superficie de 1,51 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 29 août 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 49,44 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 18 juillet 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande consiste en la transformation du GAEC MARTEL composé de Madame MARTEL Colette et Monsieur MARTEL Vincent en SCEA MARTEL et de l'entrée de Madame MARTEL Clémence en qualité d'associée exploitante et l'agrandissement de ladite société par la reprise d'une superficie supplémentaire de 49,44 ha ;

Considérant que la SCEA MARTEL sera composée de 3 associés exploitants dont certains ayant des revenus extra-agricoles et d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 3,56 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA MARTEL met actuellement en valeur une surface de 172,80 ha ;

Considérant que la SCEA MARTEL souhaite mettre en valeur une surface de 222,24 ha, soit 62,42/ $UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA MARTEL relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC BOULARD consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 1,51 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que le GAEC BOULARD est composé de 2 associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC BOULARD met actuellement en valeur une surface de 121,68 ha ;

Considérant que le GAEC BOULARD souhaite mettre en valeur une surface de 123,19 ha, soit 61,59 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC BOULARD relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les exploitations de la SCEA MARTEL et du GAEC BOULARD relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^o "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZP0032 sise sur le territoire de la commune de QUOEUX HAUT MAINIL fait partie intégrante d'un îlot de culture de 16 ha repris dans la cadre de l'agrandissement de la SCEA MARTEL ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZP0032 sise sur le territoire de la commune de QUOEUX HAUT MAINIL ne jouxte pas de parcelle exploitée par le GAEC BOULARD et que la parcelle la plus proche exploitée par ce dernier se situe à 0,550 km ;

Considérant que la demande de la SCEA MARTEL est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande du GAEC BOULARD ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame MARTEL Clémence est autorisée à entrer au sein de la SCEA MARTEL et y exploiter une superficie de 222,24 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La SCEA MARTEL est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 49,44 ha sur le territoire de la commune de QUOEUX HAUT MAINIL provenant de l'exploitation de Monsieur BOUCHART Alix à QUOEUX HAUT MAINIL, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1^{er} de ce présent arrêté

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																	
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	(1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha, A Ca			
														Ha	A	Ca	
62	060	B	00519			ZN	0052			04	T			1	12	80	
							0053			04	T			4	29	10	
							0054			04	T			0	49	70	
							* TOTAL COMMUNE D' AUXI LE CHATEAU										
62	222	M	00035			ZE	0004				01	P			0	41	80
* TOTAL DU COMPTE =											0	41	80				
62	222	V	00026			ZE	0003				01	P			0	67	20
							0006				01	P			0	42	40
							0007				01	P			0	64	00
							* TOTAL DU COMPTE =										
* TOTAL COMMUNE DE CHERIENNES											2	15	40				
62	370	+	00027			B	0034			A	01	P			3	52	75
* TOTAL DU COMPTE =											3	52	75				
62	370	B	00122			ZC	0031			J	03	T			2	79	73
							0031			K	04	T			1	39	87
							0023			AJ	02	T			2	78	10
							0023			AK	03	T			1	39	05
							0023			AL	04	T			1	39	05
							* TOTAL DU COMPTE =										
62	370	B	00138			ZE	0022			J	02	T			0	61	45

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	
			(1)													
62	370	B	00138		ZE	0022		K 03	T							06145
													* TOTAL DU COMPTE =		12290	
62	370	D	00091		ZE	0024		J 02	T							16612
															16612	
															33226	
													* TOTAL DU COMPTE =		66450	
62	370	M	00034		A	0076		01	P							22700
															03706	
															00953	
															05162	
															10245	
															10245	
															06900	
															08530	
															02230	
															28867	
															57733	
															48850	
															45190	
															45190	
															45190	
															04732	
															18928	
															07620	
															07620	
															07620	
															11830	
															11830	
															11830	
															10115	
															30345	
															18100	
															06636	
															65080	
															06273	
													* TOTAL DU COMPTE =		560250	
62	370	M	00036	O	ZE	0006		AJ 04	P							05270
															15810	
															08360	
													* TOTAL DU COMPTE =		29440	
62	370	V	00012		B	0365		01	P							10991

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca
			(1)											
62	370	V	00012		ZC	0030		A	05	P			06340	
					ZC	0030		CJ	04	P			12130	
					ZC	0030		CK	05	P			12130	
					ZC	0030		D	04	T			39170	
								* TOTAL DU COMPTE =					80761	
								* TOTAL COMMUNE DE GENNES IVERGNY					882046	
62	616	A	00022	O	ZD	0030		J	01	T			19884	
					ZD	0030		K	02	T			27572	
					ZD	0030		L	03	T			10800	
					ZD	0036			03	T			17729	
					ZD	0042			03	T			07802	
					ZD	0087			05	T			01417	
					ZD	0088		J	03	T			23050	
					ZD	0088		K	04	T			30123	
					ZD	0088		L	05	T			08908	
					ZI	0098		J	02	T			03944	
					ZI	0098		K	03	T			19055	
					ZI	0185			02	P			03962	
								* TOTAL DU COMPTE =					174246	
62	616	A	00027		ZI	0099			02	T			02116	
					ZI	0100		J	02	T			01836	
					ZI	0100		K	03	T			08601	
								* TOTAL DU COMPTE =					12553	
62	616	B	00082	O	ZD	0031			01	T			06679	
								* TOTAL DU COMPTE =					06679	
62	616	L	00133		ZD	0105			03	T			07034	
								* TOTAL DU COMPTE =					07034	
62	616	P	00057		ZD	0041			03	T			01870	
								* TOTAL DU COMPTE =					01870	
								* TOTAL COMMUNE DE NOEUX LES AUXI					202382	
62	690	F	00020	O	AB	0158			04	T			02655	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha A Ca	
62	690	F	00020	O	AB	0164			03	T			33275	
													* TOTAL DU COMPTE =	35930
62	690	P	00001		AB	0163			04	T			01953	
													* TOTAL DU COMPTE =	01953
													* TOTAL COMMUNE DE RAYE SUR AUTHIE	37883
62	773	+	00217		A	0039			02	T			21634	
					A	0040			03	T			21634	
													* TOTAL DU COMPTE =	43268
62	773	M	00215	O	C	0073		A	02	P			05751	
					C	0267			03	P			01701	
					C	0269			03	T			04762	
					C	0270			02	T			04586	
					C	0273			03	T			02078	
					C	0274			03	P			00924	
					C	0284			03	P			01308	
					C	0289			03	P			00693	
													* TOTAL DU COMPTE =	21803
													* TOTAL COMMUNE DE SAMER	90856
62	838	B	00028	O	A	0019			04	P			03811	
					A	0022			03	P			04531	
					A	0038			02	T			00663	
					A	0050			04	T			04572	
					A	0060			02	T			04289	
					A	0098			01	T			04711	
					A	0102			01	T			04276	
					B	0002			01	P			01107	
					B	0006			01	T			01234	
					B	0033			02	T			01861	
					B	0035			02	T			01818	
					B	0036			02	T			01816	
					B	0039			02	T			02194	
					B	0048			01	T			01171	
					B	0050			01	T			01369	
					B	0054			01	T			02196	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE						
DEPT	COM	L	NUMERO	(1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca		
62	838	B	00028	O		B	0126			02	T					04330		
						B	0132			04	T						04477	
						B	0186			05	T							02641
						B	0210			02	P							05073
						C	0164			03	T							06705
						C	0173			02	P							06876
						C	0177			04	T							03104
					* TOTAL DU COMPTE =													
62	838	B	00029	O		A	0023			04	P					05727		
						A	0040			04	P						04213	
						A	0059			02	T							02139
						B	0029			01	T							03379
						B	0049			01	T							01148
						B	0088			04	T							06593
						C	0034			01	P							17009
						C	0035			01	P							01124
						C	0120			01	P							01431
						C	0122			01	P							08407
						C	0123			01	P							02735
						C	0137			03	T							02074
						C	0139			01	P							04810
						C	0140			03	T							00620
* TOTAL DU COMPTE =															61409			
62	838	B	00051			A	0020			03	P					04768		
					A	0021			03	T						04696		
					A	0024			04	P							12386	
					A	0104			04	T							09367	
					B	0021			01	T							34245	
					B	0023			01	T							08030	
					B	0025			01	T							02277	
					B	0043			01	T							04095	
					B	0053			01	T							02236	
					B	0063			01	T							03770	
					B	0093			03	T							08461	
					B	0124			02	T							07985	
					B	0131			03	T							03447	
					B	0167			03	P							05408	
					C	0062			01	P								11909
	C	0127			03	P								07979				

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca
			(1)											
62	838	B	00051		C	0170			03	T			022.41	
									* TOTAL DU COMPTE =				1333.00	
62	838	B	00061		A	0170			01	T			183.24	
									* TOTAL DU COMPTE =				183.24	
62	838	B	00063		A	0037			02	T			016.86	
					A	0100			01	T			011.18	
					B	0019			01	T			021.58	
					B	0034			01	T			019.89	
									* TOTAL DU COMPTE =				069.51	
62	838	B	00064		B	0200			04	P			078.90	
					B	0201			04	T			079.54	
					C	0121			01	P			123.83	
									* TOTAL DU COMPTE =				282.27	
62	838	D	00028	O	B	0051			01	T			013.32	
									* TOTAL DU COMPTE =				013.32	
62	838	D	00052	O	A	0057			02	T			043.07	
									* TOTAL DU COMPTE =				043.07	
62	838	D	00062	O	C	0163			03	T			073.70	
									* TOTAL DU COMPTE =				073.70	
62	838	D	00068	O	A	0039			02	T			016.62	
					A	0043			03	T			070.77	
					A	0044			03	T			114.94	
					A	0053			03	T			083.15	
					A	0101			01	T			022.13	
					A	0105			01	T			028.88	
					A	0107			01	T			041.68	
					B	0032			02	T			063.63	
									* TOTAL DU COMPTE =				441.80	
62	838	D	00069	O	B	0020			01	T			030.58	
									* TOTAL DU COMPTE =				030.58	
62	838	D	00076		B	0185			04	T			035.69	
									* TOTAL DU COMPTE =				035.69	
62	838	D	00077		A	0099			01	T			011.44	
									* TOTAL DU COMPTE =				011.44	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	838	D	00087		C	0213		01	P						01373
					C	0214		01	P					01189	
					* TOTAL DU COMPTE =									02562	
62	838	T	00012	O		A	0036		04	T					04319
						A	0062		02	P					05188
						B	0024		01	P					07451
						C	0143		03	T					02219
						* TOTAL DU COMPTE =									19177
	* TOTAL COMMUNE DE VAULX										409735				
62	888	B	00045		A	0001		03	T						09786
					* TOTAL DU COMPTE =								09786		
62	888	M	00019		A	0508		03	T						28961
					* TOTAL DU COMPTE =								28961		
	* TOTAL COMMUNE DE WIERRE AU BOIS											38747			
80	060	A	00005		ZB	0019		J	01	P					16680
					* TOTAL COMMUNE DE BEALCOURT								16680		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe : Liste des parcelles relatives à l'article 2 de ce présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
QUOEUX HAUT MAINIL	ZP 0044	ha 66 a 44 ca
	ZP 0022	ha 26 a 70 ca
	ZP 0034	ha 44 a 79 ca
	ZP 0035	3 ha 67 a 95 ca
	ZO 0023	7 ha 25 a 20 ca
	ZO 0040	1 ha 00 a 00 ca
	ZO 0041	11 ha 39 a 94 ca
	ZP 0031	1 ha 34 a 22 ca
	ZP 0038	10 ha 09 a 78 ca
	ZP 0026	ha 22 a 95 ca
	ZP 0027	ha 72 a 21 ca
	ZP 0037	4 ha 62 a 56 ca
	ZP 0023	ha 42 a 86 ca
	ZP 0033	1 ha 29 a 49 ca
	ZP 0030	1 ha 50 a 26 ca
	ZP 0025	ha 58 a 26 ca
	ZP 0032	1 ha 51 a 68 ca
	ZP 0028	2 ha 38 a 84 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-09-18-00010

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA VERMERSCH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

**SCEA VERMERSCH
Madame, Monsieur DUCROQUET
Marie, VERMERSCH Stéphane
32 rue gambetta
62128 FONTAINE LES CROISILLES**

Réf. : SEA/EFA/SP/62-23225
Réf DRAAF : 234

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA VERMERSCH représentée par Madame DUCROQUET Marie et Monsieur VERMERSCH Stéphane dont le siège social est situé à FONTAINE LES CROISILLES, pour une superficie de 13,24 hectares (ha), enregistrée complète le 09 mai 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA VERMERSCH en date du 07 août 2023 portant le délai de fin d'instruction au 10 novembre 2023 ;

Vu la demande non soumise à autorisation préalable de Monsieur BAUDUIN Laurent dont le siège d'exploitation est situé à DOIGNIES pour une superficie de 3,49 ha enregistrée complète le 03 août 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZD 0121, sise sur le territoire de la commune de CHERISY, pour une superficie de 3,49 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 29 août 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 13,24 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 03 août 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA VERMERSCH consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13,24 ha ;

Considérant que la SCEA VERMERSCH est composée de 2 associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles et de 2 salariés en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 3,6 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA VERMERSCH met actuellement en valeur une surface de 209 ha ;

Considérant que la SCEA VERMERSCH souhaite mettre en valeur une surface de 222,24 ha, soit 61,73 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA VERMERSCH relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande non soumise de Monsieur BAUDUIN Laurent consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 3,49 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Considérant que Monsieur BAUDUIN Laurent, exploitant individuel et d'un salarié à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter, soit 1,8 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur BAUDUIN Laurent met actuellement en valeur une surface de 64,18 ha ;

Considérant que Monsieur BAUDUIN Laurent souhaite mettre en valeur une surface de 67,67 ha, soit 37,59 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur BAUDUIN Laurent relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les exploitations de la SCEA VERMERSCH et de Monsieur BAUDUIN Laurent relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^o "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZD0121 sise sur le territoire de la commune de CHERISY est située à 1,2 kilomètre du siège d'exploitation de la SCEA VERMERSCH et qu'elle est à proximité immédiate aux parcelles déjà exploitées par la SCEA ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZD0121 sise sur le territoire de la commune de CHERISY est située à 16,7 kilomètres du siège d'exploitation de Monsieur BAUDUIN Laurent, et qu'elle se situe à 14 kilomètres des parcelles les plus proches exploitées par Monsieur BAUDUIN Laurent ;

Considérant que la demande de la SCEA VERMERSCH est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande Monsieur BAUDUIN Laurent ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA VERMERSCH est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 13,24 ha, sur le territoire des communes de CHERISY, HENINEL et FONTAINE LES CROISILLES provenant de l'exploitation de l'indivision LALIN à CHERISY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Annexe

Liste des parcelles relatives à l'article 1^{er}

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62128 CHÉRISY	000 ZD 121 (J)	1.7450
62128 CHÉRISY	000 ZD 121 (K)	1.7450
62128 HÉNINEL	000 ZC 85	0.9610
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZC 35 (J)	0.1790
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZC 35 (K)	0.1790
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZC 36 (J)	0.2000
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZC 36 (K)	0.1620
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZI 42 (J)	5.2840
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZI 42 (K)	1.0000
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZI 42 (L)	0.2800
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZC 37 (J)	1.2140
62128 FONTAINE-LÈS-CROISILLES	000 ZC 37 (K)	0.3000

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-08-25-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ADANCOURT Antonin



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **31 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur ADANCOURT Antonin
48 rue de maisnil
62620 RUITZ

Réf : SEA/SP/n°62-23079

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23079

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/04/23** sous le numéro 62-23079. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/08/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23079

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur ABANCOURT Antonin à RUITZ**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62620 RUITZ	AB 702	0.0060
62620 RUITZ	AB 703	0.0107
62620 RUITZ	000 AB 271	0.0234
62620 RUITZ	AB 705	0.0148
62620 RUITZ	AB 707	0.0258
62620 RUITZ	000 AD 53	0.1406
62620 RUITZ	ZB 28	2.5165

DRAAF

R32-2023-08-25-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOUTILLIER Marc-Antoine



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **13 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur BOUTILLIER Marc-Antoine
183 rue Principale
62132 CAFFIERS

Réf : SEA/SP/n°62-23178

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23178

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/04/23** sous le numéro 62-23178. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Etienne MARTIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FIENNES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,


Mathilde GUERAND


Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23178

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BOUTILLIER Marc-Antoine à CAFFIERS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FIENNES	B531	3 ha 04 a 93 ca
	B531	3 ha 04 a 93 ca
	B531	3 ha 04 a 93 ca
	B527	2 ha 46 a 68 ca

DRAAF

R32-2023-08-05-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BROGNARD Philippe



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **25 AVR. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur BROGNARD Philippe
8 rue Goudemant
62124 BARASTRE

Réf : SEA/SP/n°62-23148

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23148

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 04/04/23 sous le numéro 62-23148. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

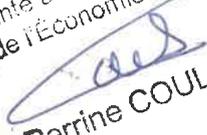
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef de Service de l'économie agricole,

P.
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole


Perrine COULOMB Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23148

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BROGNARD Philippe à BARASTRE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BARASTRE	ZB 0094	ha 72 a 00 ca

DRAAF

R32-2023-05-26-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CLEO Benoit



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **20 MARS 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Madame BENOIT Cléo
14 bis rue de la Mairie
62860 ÉPINOY

Réf : SEA/SP/n°62-22498

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22498

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/01/23 sous le numéro 62-22498. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Thierry BENOIT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de EPINOY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/05/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,

12/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

Perrine
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22498

Dénomination et commune du demandeur : **Madame BENOIT Cléo à ÉPINOY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
EPINOY	ZI 0050	ha 11 a 55 ca
	OB 0826	ha 13 a 49 ca
	OB 0573	ha 39 a 90 ca
FRESSIES	ZC 0136	ha 57 a 38 ca
	ZC 0032	ha 63 a 18 ca
EPINOY	ZC 0108	2 ha 82 a 00 ca
	ZI 0016	ha 68 a 70 ca
	OB 0476	ha a 25 ca
	OB 0483	1 ha 09 a 70 ca
	OB 0717	ha a 85 ca
	OB 0725	ha 1 a 20 ca
EPINOY	ZA 0108	ha 38 a 30 ca
	ZD 0062	ha 81 a 00 ca
	ZE 0059	ha 16 a 00 ca
	ZD 0110	ha 87 a 82 ca
	ZA 0107	1 ha 12 a 00 ca
	ZB 0039	2 ha 04 a 10 ca
	ZB 0040	ha 94 a 10 ca
	ZD 0019	ha 38 a 00 ca
	ZD 0056	1 ha 12 a 20 ca
	ZD 0071	ha 33 a 30 ca
	ZD21	ha 38 a 70 ca
	B721	ha 1 a 10 ca
	ZE 0043	2 ha 79 a 40 ca
	ZE 0044	ha 58 a 90 ca
	ZB 0025	ha 14 a 15 ca
	ZB 0031	ha 13 a 60 ca
ZD 0044	ha 36 a 90 ca	
AUBENCHEUL AU BAC	OU 0327	1 ha 23 a 05 ca
	OU 0328	ha 72 a 70 ca
	OU 0329	ha 68 a 63 ca
EPINOY	ZA 0137	ha 87 a 60 ca
	ZB 0043	ha 81 a 70 ca
	OB 0470	ha 7 a 80 ca
	OB 0729	ha 4 a 10 ca
	OC 1123	ha 16 a 52 ca
	ZD 0013	1 ha 13 a 80 ca
	ZD 0014	ha 35 a 60 ca
ZE 0019	ha 32 a 25 ca	

EPINOY	ZB 0041	8 ha 50 a 50 ca
	ZB 0042	ha 62 a 70 ca
	ZB 0094	1 ha 56 a 00 ca
	ZC 0087	ha 11 a 70 ca
	ZD 0050	4 ha 33 a 90 ca
	ZA 0111	ha 20 a 40 ca
	OB 0802	ha 22 a 94 ca
	ZA 0049	1 ha 80 a 40 ca
	ZA 0050	ha 46 a 60 ca
	ZA 0178	ha 57 a 00 ca
	ZA 0179	ha 19 a 60 ca
	ZA 0180	ha 8 a 75 ca
	FRESSIES	ZC 0031
ZC 0137		3 ha 55 a 73 ca
EPINOY	OA 0142	ha 15 a 63 ca
	OB 0577	ha 49 a 70 ca
	OC 0789	ha 19 a 78 ca
	OC 1091	ha 18 a 93 ca
	OC 1092	ha 15 a 37 ca
	ZA 0092	ha 13 a 10 ca
	ZA 0093	ha 24 a 60 ca
	ZA 0136	ha 30 a 90 ca
	ZA 0138	6 ha 59 a 00 ca
	ZD 0018	ha 24 a 80 ca
	ZD 0020	ha 8 a 10 ca
	ZD 0048	ha 22 a 20 ca
	ZD 0049	ha 84 a 00 ca
	ZH 0052	ha 60 a 60 ca
	ZH 0053	5 ha 39 a 60 ca
	ZI0008	6 ha 68 a 40 ca
	ZI0013	3 ha 73 a 00 ca
	ZI0051	1 ha 43 a 77 ca
	ZA 0064	ha 40 a 20 ca
	ZA 0065	ha 54 a 10 ca
	ZD 0015	1 ha 42 a 30 ca
	ZD 0046	ha 22 a 70 ca
	ZD 0047	ha 22 a 50 ca
	ZD 0059	2 ha 23 a 00 ca
	ZD 0060	1 ha 54 a 90 ca
	ZE 0011	3 ha 54 a 80 ca
	ZE 0045	3 ha 21 a 40 ca
OISY LE VERGER	ZI 0041	ha 14 a 50 ca

DRAAF

R32-2023-01-06-00041

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CONSORTS BREUVART Coralie
GOSELIN Baptiste



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22359

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **30 SEP. 2022**

**CONSORTS
Madame, Monsieur BREUVART Coralie, GOSSELIN
Baptiste
646 rue principale
62179 HERVELINGHEM**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22359

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/09/22** sous le numéro 62-22359. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Sylvie QUENU dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WISSANT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/01/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22359

Dénomination et commune du demandeur : **CONSORTS Madame, Monsieur BREUVART Coralie, Baptiste à HERVELINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficie
WISSANT	AO 28 (en partie)	2ha 00a 00ca
	AO 33 (en partie)	2ha 00a 00ca

DRAAF

R32-2023-09-12-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DANGOISSE Ludovic



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Ludovic DANGOISSE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 Bis rue Claude ROUSSELLE

N° référence : SEA/CD

60590 LABOSSE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4341**

Beauvais, le 2 juin 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/05/2023** sous le numéro **4341**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRESNES LEGUILLON	Y 18	01 ha 45 a 00 ca	DAVID Didier
		01 ha 45 a 00 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-09-27-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELAVIERE David

Service de l'Economie Agricole

Monsieur David DELAVIERE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

8 La Gloriette

N° référence : SEA/CD

60130 FOURNIVAL

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4349**

Beauvais, le 2 juin 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/05/2023** sous le numéro **4349**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
QUINQUEMPOIX	ZB 24, 39, 54, ZD 26, 27, 28	12 ha 77 a 10 ca	EARL GHEERAERT
		12 ha 77 a 10 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **27/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-10-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELIGNY Patrick



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **20 MARS 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur DELIGNY Patrick
28 rue de Lisbourg
62134 PREDEFIN

Réf : SEA/SP/n°62-22566

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22566

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/02/23 sous le numéro 62-22566. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Patrick DELIGNY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PREDEFIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de régulariser votre situation administrative relative à la parcelle listée en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/06/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,

PJ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22566

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DELIGNY Patrick à PREDEFIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
PREDEFIN	0A 0714	ha 98 a 56 ca

DRAAF

R32-2023-06-27-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEMONT Thomas



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **02 FEV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur DEMONT Thomas
22 rue de marquay
62130 OSTREVILLE

Réf : SEA/SP/n°62-22570

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22570

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/12/22** sous le numéro 62-22570. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Léonce ROUSSEL dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AVERDOINGT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRARD

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22570

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DEMONT Thomas à OSTREVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI22	5 ha 29 a 83 ca

DRAAF

R32-2023-09-06-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DES COURTILS Perrine

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Madame Perrine DES COURTILS
EARL DES COURTILS

28 rue des puits

60380 LOUEUSE

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4338**

Beauvais, le 9 mai 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/05/2023** sous le numéro **4338**.

Vous envisagez de passer au statut d'associée exploitante au sein de la structure familiale sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FONTENAY TORCY LOUEUSE	A 16, 17, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 39, 40, 41, 42, 151, C 13 B 13, 610, C 4, 5, 315, 389, 400, ZC 16, 25 ZB 68 C 12, 15, 17, 172, 173, 465, 466, 467, 461, 16, 316, B 587, ZC 12	29 ha 41 a 64 ca 37 ha 02 a 11 ca 04 ha 84 a 82 ca 37 ha 19 a 20 ca	EARL DES COURTILS
		108 ha 47 a 77 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-15-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUBOIS Severin



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **31 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur DUBOIS Severin
8 rue des alouettes
62580 GIVENCHY EN GOHELLE

Réf : SEA/SP/n°62-23190

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23190

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/04/23** sous le numéro 62-23190. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Marie DURIEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOUVIRIN et de parcelle libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23190

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DUBOIS Severin à GIVENCHY EN GOHELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie	
BILLY BERCLEAU	AR340	ha 49 a 50 ca	DURIEZ Jean-Marie
GIVENCHY EN GOHELLE	ZC60	ha 32 a 60 ca	Terre libre d'occupation

DRAAF

R32-2023-08-06-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CROIX DE PARIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **31 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL CROIX DE PARIS
Monsieur GRARD Guillaume
2 rue de l'Abbé Thibault
62123 BERLES-AU-BOIS**

Réf : SEA/SP/n°62-23137

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23137

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/04/23** sous le numéro 62-23137. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA CHRETIEN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEHAGNIES et par Monsieur OBRY Christophe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOUCHY LES AYETTE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer en EARL sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/08/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23137

Dénomination et commune du demandeur : **EARL CROIX DE PARIS Monsieur GRARD Guillaume à BERLES-AU-BOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Exploitant antérieur
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZC 8	4.0410	SCEA CHRETIEN
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZC 10	0.6440	
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZC 11	0.1330	
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZC 12	0.0700	
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZC 13	1.6600	
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZC 14	0.1370	
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZC 15	0.7360	
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZC 23	0.7560	
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZC 24	0.1735	
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZC 25	0.8525	
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZC 26	0.1600	
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZC 27	0.1170	
62121 ACHIET-LE-PETIT	000 ZD 54	0.7010	
62121 BÉHAGNIES	000 ZB 11	3.0060	
62121 BÉHAGNIES	000 0A 369	0.8227	
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZC 9 (J)	1.4888	
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZC 9 (K)	2.9772	
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZC 16 (J)	1.0100	
62121 ACHIET-LE-GRAND	000 ZC 16 (K)	1.0100	
62121 BÉHAGNIES	000 ZC 10 (J)	0.6440	
62121 BÉHAGNIES	000 ZC 10 (K)	0.3220	
62121 BÉHAGNIES	000 ZC 11 (J)	3.2886	
62121 BÉHAGNIES	000 ZC 11 (K)	1.6444	
62121 BÉHAGNIES	000 ZC 12 (J)	1.5960	
62121 BÉHAGNIES	000 ZC 12 (K)	0.7980	
62121 BÉHAGNIES	000 ZD 22 (J)	1.7705	
62121 BÉHAGNIES	000 ZD 22 (K)	1.7705	
62450 LIGNY-THILLOY	000 ZT 38 (J)	1.6640	
62450 LIGNY-THILLOY	000 ZT 38 (K)	1.6640	
62121 ACHIET-LE-PETIT	000 ZD 80	1.5944	
62116 AYETTE	000 ZE 68	1.3020	OBRY Christophe
62116 AYETTE	000 ZE 69	2.8910	
62116 AYETTE	000 ZE 71	0.4200	

DRAAF

R32-2023-08-06-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU PONT D AIX



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23168

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **25 AVR. 2023**

**EARL DU PONT D'AIX
Monsieur HARLE Yannick
1 le pont d'Aix
62360 HESDIGNEUL LES BOULOGNE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23168

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/04/2023 sous le numéro 62-23168. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DU PONT D AIX (Madame HARLE Maryse et Monsieur HARLE Yannick) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HESDIGNEUL LES BOULOGNE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez le transfert des parts sociales et des baux entre Madame HARLE Maryse et Monsieur HARLE Yannick pour les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/08/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

h/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

as
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23168

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU PONT D'AIX Monsieur HARLE Yannick à HESDIGNEUL LES BOULOGNE**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62360 HESDIN-L'ABBÉ	000 OC 128	1.6420
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AD 14	0.2490
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AD 15	0.5270
62240 CRÉMAREST	000 OB 162	0.4310
62240 CRÉMAREST	000 OB 152	0.5210
62240 CRÉMAREST	000 OB 153	0.5680
62240 CRÉMAREST	000 OB 157	0.6840
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AC 120	0.1847
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 53	1.7200
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 54	0.7650
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 19	1.3310
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 33	1.7331
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 34	1.5420
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 35	0.8292
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 36	0.8720
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 37	0.0950
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 38	0.0560
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 39	0.0980
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 41	0.2770
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 42	0.0957
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 43	0.0466
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 44	0.2522
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 45	0.1813
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 46	1.3330
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 47	5.6310
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 48	1.1829

62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AD 93	0.4140
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AD 94	0.2101
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AD 95	0.2184
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AD 111	1.3376
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AD 96	0.2157
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AD 189	2.0935
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AD 88	0.7379
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AD 89	0.5220
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AD 90	0.0310
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AD 91	0.8010
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AD 44	0.9779
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AD 45	0.3663
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AD 46	0.7229
62360 CONDETTE	000 AK 64	0.7460
62360 CONDETTE	000 AK 65	3.6440
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 30	1.1490
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AH 29	1.0000
62360 CONDETTE	000 ZD 8	1.5450
62830 CARLY	000 AK 202	0.9542
62830 CARLY	000 AK 120	0.5110
62830 CARLY	000 AK 122	0.5683
62830 VERLINCTHUN	000 OD 2	1.1450
62830 VERLINCTHUN	000 OD 1	0.6200

DRAAF

R32-2023-09-27-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU VANDY

Service de l'Economie Agricole EARL DU VANDY
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 1 Bis rue Claude ROUSSELLE
N° référence : SEA/CD 60590 LABOSSE
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° **4348**

Beauvais, le 2 juin 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/05/2023** sous le numéro **4348**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHELLES TAILLEFONTAINE MORTEFONTAINE MONTIGNY LENGRAIN	ZP 15 ZC 41 AE 15, 58, 63 ZL 49 ZE 122, 131, ZL 35, 42	01 ha 13 a 00 ca 01 ha 37 a 40 ca 01 ha 79 a 54 ca 00 ha 09 a 40 ca 02 ha 21 a 40 ca	DESCHAMPS Christian
		06 ha 60 a 74 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **27/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-09-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FONTAINE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22547

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **20 MARS 2023**

EARL FONTAINE
Madame, Monsieur FONTAINE Elisabeth et Marc
36 rue de bus
62124 BERTINCOURT

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22547

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/02/2023 sous le numéro 62-22547. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL FONTAINE (Madame Marie-Laure FONTAINE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BERTINCOURT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'installation de Madame FONTAINE Elisabeth et Monsieur FONTAINE Marc au sein de l'EARL FONTAINE sans autre modification. L'EARL FONTAINE exploite les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/06/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Po/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Mathilde GUÉRAND

Perrine COULOMB
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22547

Dénomination et commune du demandeur : **EALR FONTAINE Madame, Monsieur FONTAINE Elizabeth et Marc à BERTINCOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
RIBECOURT LA TOUR	ZP31	4 ha 14 a 41 ca
BARASTRE	ZC25	1 ha 50 a 60 ca
	ZC23	ha 55 a 80 ca
	ZC24	1 ha 63 a 40 ca
BERTINCOURT	ZH254	1 ha 78 a 75 ca
	ZH221	1 ha 72 a 00 ca
	ZH177	2 ha 97 a 90 ca
	ZE36	1 ha 15 a 00 ca
	ZE37	1 ha 14 a 60 ca
	ZE49	1 ha 16 a 00 ca
	ZE50	1 ha 03 a 80 ca
	ZD16	ha 61 a 20 ca
	ZD16	1 ha 75 a 80 ca
	ZD17	1 ha 94 a 00 ca
	ZD18	1 ha 27 a 40 ca
	ZD19	ha 42 a 60 ca
	ZD71	1 ha 51 a 70 ca
	ZH220	ha 18 a 00 ca
	ZE82	ha 49 a 90 ca
	BUS	ZC05
ZC64		ha 57 a 30 ca
ZC08		1 ha 07 a 80 ca
ZC09		ha 46 a 70 ca
ZC10		ha 64 a 50 ca
ZC65		ha 41 a 90 ca
ZC38		3 ha 40 a 40 ca
ZC39		ha 22 a 60 ca
ZC40		ha 28 a 20 ca
ZC41		ha 23 a 30 ca
ZC36P	3 ha 32 a 50 ca	
VELU	ZA52	ha 8 a 50 ca
	ZA52	ha 8 a 50 ca
SAINT REMY DU NORD	AC18	1 ha 43 a 00 ca
	AC22	1 ha 99 a 00 ca
	AK83	1 ha 98 a 00 ca
	C26	ha 20 a 65 ca
BAZENTIN	C223	4 ha 10 a 00 ca
	C56	ha 16 a 86 ca
MESNIL EN ARROUAISE	ZA78	1 ha 75 a 00 ca

YTRES	ZH2	ha 92 a 00 ca
	ZH3	1 ha 43 a 20 ca

DRAAF

R32-2023-08-07-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL HIOT PHILIPPE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **31 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL HIOT Philippe
Mesdames HIOT Annick, Amandine, Anne-Charlotte
3 rue du Bois
62910 MORINGHEM

Réf : SEA/SP/n°62-23173

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23173

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/04/23** sous le numéro 62-23173. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL HIOT Philippe (Monsieur Philippe HIOT) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MORINGHEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'installation de Madame HIOT Annick, Madame HIOT Amandine et Madame HIOT Anne-Charlotte au sein de l'EARL HIOT Philippe. L'EARL HIOT Philippe exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

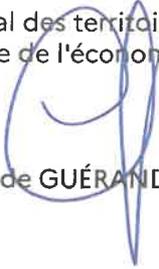
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRANID

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23173

Dénomination et commune du demandeur : **EARL HIOT Philippe Mesdames HIOT Annick, Amandine, Anne-Charlotte à MORINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAYENGHEM LES SENINGHEM	ZB 78	ha . 61 a. 56 ca.
BAYENGHEM LES SENINGHEM	ZB 78	1 ha . 23 a. 13 ca.
CREMAREST	B 271	1 ha . 37 a. 70 ca.
CREMAREST	C 181	1 ha . 64 a. 60 ca.
CREMAREST	C 267	2 ha . 91 a. 00 ca.
CREMAREST	C 269	1 ha . 96 a. 20 ca.
CREMAREST	C 271	1 ha . 48 a. 90 ca.
CREMAREST	C 272	1 ha . 11 a. 40 ca.
CREMAREST	C 293	ha . 52 a. 30 ca.
CREMAREST	C 299	ha . 6 a. 13 ca.
CREMAREST	C 301	1 ha . 09 a. 43 ca.
CREMAREST	C 357	ha . 81 a. 90 ca.
EPERLECQUES	B 667	ha . 58 a. 83 ca.
EPERLECQUES	B617	ha . a. 58 ca.
EPERLECQUES	B 619	1 ha . 79 a. 72 ca.
HOULLE	ZD 45	ha . 42 a. 80 ca.
HOULLE	ZD 61	ha . 83 a. 76 ca.
HOULLE	ZD 63	ha . 71 a. 17 ca.
HOULLE	ZD 65	ha . 33 a. 38 ca.
HOULLE	AB 99	1 ha . 06 a. 45 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZD 4	ha . 92 a. 90 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 42	ha . 38 a. 61 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	C 276	ha . 41 a. 65 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	C 282	ha . 34 a. 00 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	C 301	ha . 39 a. 60 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 41	ha . 44 a. 77 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 41	ha . 44 a. 77 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 41	ha . 44 a. 76 ca.
MORINGHEM	ZB 49	ha . 14 a. 60 ca.
MORINGHEM	ZE 116	ha . 11 a. 95 ca.
MORINGHEM	ZE 47	ha . 41 a. 60 ca.
MORINGHEM	ZB 50	1 ha . 09 a. 60 ca.
MORINGHEM	ZB 76	2 ha . 42 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZB 76	2 ha . 42 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZB 77	2 ha . 18 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZB 37	1 ha . 31 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZD 29	ha . 89 a. 87 ca.
MORINGHEM	ZD 29	ha . 44 a. 53 ca.

MORINGHEM	ZD 85	ha . 40 a. 80 ca.
MORINGHEM	ZD 85	ha . 13 a. 60 ca.
MORINGHEM	ZD 86	ha . 61 a. 20 ca.
MORINGHEM	ZD 86	ha . 20 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZI 137	ha . 59 a. 41 ca.
MORINGHEM	ZM 3	1 ha . 06 a. 80 ca.
MORINGHEM	ZE 112	1 ha . 41 a. 99 ca.
MORINGHEM	ZC 84	ha . 32 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZC 84	ha . 64 a. 80 ca.
MORINGHEM	ZD 17	3 ha . 00 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZE 73	ha . 17 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZE 75	ha . 25 a. 50 ca.
MORINGHEM	ZE 76	ha . 62 a. 25 ca.
MORINGHEM	ZE 76	ha . 62 a. 25 ca.
MORINGHEM	ZE 113	2 ha . 34 a. 51 ca.
MORINGHEM	ZI 33	1 ha . 89 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZE 15	1 ha . 27 a. 50 ca.
MORINGHEM	ZE 48	ha . 14 a. 80 ca.
MORINGHEM	ZL 23	2 ha . 23 a. 20 ca.
MORINGHEM	ZL 23	2 ha . 00 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZB 38	2 ha . 00 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZD 26	ha . 12 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZD 27	3 ha . 63 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZD 96	2 ha . 79 a. 50 ca.
MORINGHEM	ZD 97	1 ha . 60 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZC 83	1 ha . 19 a. 22 ca.
MORINGHEM	ZC 83	4 ha . 76 a. 88 ca.
MORINGHEM	ZD 28	ha . 55 a. 20 ca.
MORINGHEM	ZD 28	ha . 25 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZE 19	ha . 29 a. 20 ca.
MORINGHEM	ZE 43	ha . 51 a. 34 ca.
MORINGHEM	ZE 43	2 ha . 51 a. 36 ca.
MORINGHEM	ZE 50	ha . 46 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZE 70	ha . 48 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZE 74	ha . 77 a. 70 ca.
MORINGHEM	ZH 35	ha . 43 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZH 38	1 ha . 24 a. 93 ca.
MORINGHEM	ZH 38	ha . 62 a. 47 ca.
MORINGHEM	ZH 50	ha . 78 a. 60 ca.
MORINGHEM	ZH 53	ha . 4 a. 43 ca.
MORINGHEM	ZH 53	ha . 8 a. 87 ca.
MORINGHEM	ZI 32	1 ha . 99 a. 70 ca.

MORINGHEM	ZE 14	1 ha . 39 a. 50 ca.
MORINGHEM	ZE 20	ha . 48 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZE 21	ha . 65 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZH 36	ha . 13 a. 70 ca.
MORINGHEM	ZH 37	ha . 16 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZH 51	ha . 5 a. 37 ca.
MORINGHEM	ZH 51	ha . 10 a. 73 ca.
MORINGHEM	ZH 52	ha . 4 a. 87 ca.
MORINGHEM	ZH 52	ha . 9 a. 73 ca.
MORINGHEM	ZH 84	2 ha . 40 a. 61 ca.
MORINGHEM	ZH 84	2 ha . 40 a. 61 ca.
MORINGHEM	ZH 84	1 ha . 20 a. 30 ca.
MORINGHEM	ZC 85	ha . 44 a. 78 ca.
MORINGHEM	ZC 85	2 ha . 23 a. 92 ca.
MORINGHEM	ZE 53	ha . 62 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZE 53	ha . 95 a. 20 ca.
MORINGHEM	ZE 71	ha . 59 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZE 72	ha . 40 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZE 124	ha . 35 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZI 35	1 ha . 33 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZI 30	ha . 92 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZI 29	1 ha . 86 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZE 69	ha . 22 a. 60 ca.
MORINGHEM	ZH 29	2 ha . 23 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZH 30	ha . 78 a. 50 ca.
MORINGHEM	ZH 31	ha . 51 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZE 68	ha . 28 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZE 16	2 ha . 15 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZH 5	3 ha . 90 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZH 40	ha . 33 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZH 12	1 ha . 31 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZI 88	2 ha . 26 a. 82 ca.
MORINGHEM	ZH 39	1 ha . 28 a. 73 ca.
MORINGHEM	ZH 39	ha . 64 a. 37 ca.
MORINGHEM	ZE 17	ha . 91 a. 20 ca.
MORINGHEM	ZH 48	1 ha . 81 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZH 54	ha . 67 a. 30 ca.
MORINGHEM	ZH 54	1 ha . 34 a. 60 ca.
MORINGHEM	ZI 133	ha . 56 a. 06 ca.
MORINGHEM	ZE 18	3 ha . 64 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZI 132	ha . 55 a. 54 ca.
MORINGHEM	ZH 3	1 ha . 71 a. 30 ca.

MORINGHEM	ZH 4	1 ha . 07 a. 70 ca.
MORINGHEM	ZH 6	2 ha . 17 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZH 72	ha . 47 a. 09 ca.
MORINGHEM	ZH 76	ha . 11 a. 50 ca.
MORINGHEM	ZH 49	Ha . 27 a. 00 ca.
MOULLE	ZH 47	ha . 37 a. 30 ca.
MOULLE	ZH 48	ha . 37 a. 90 ca.
MOULLE	ZH 3	5 ha . 62 a. 30 ca.
MOULLE	ZH 44	ha . 98 a. 20 ca.
MOULLE	ZH 44	ha . 49 a. 10 ca.
MOULLE	ZH 5	1 ha . 86 a. 50 ca.
MOULLE	ZH 6	1 ha . 17 a. 22 ca.
MOULLE	ZH 6	ha . 39 a. 08 ca.
MOULLE	ZH 42	ha . 83 a. 70 ca.
MOULLE	ZH 45	1 ha . 33 a. 50 ca.
MOULLE	ZH 43	ha . 53 a. 80 ca.
SERQUES	ZH 3	ha . 20 a. 80 ca.
SERQUES	ZH 17	ha . 41 a. 17 ca.
SERQUES	ZH 17	ha . 82 a. 33 ca.
SERQUES	AE 332	ha . 65 a. 18 ca.
SERQUES	AE 334	ha . 65 a. 06 ca.
SERQUES	AE 368	1 ha . 57 a. 90 ca.
SERQUES	AE 371	ha . 58 a. 53 ca.
SERQUES	AE 373	1 ha . 40 a. 00 ca.
SERQUES	AE 374	1 ha . 41 a. 84 ca.
SERQUES	ZH 19	ha . 28 a. 20 ca.
SERQUES	ZH 18	ha . 16 a. 10 ca.
SERQUES	ZH 2	ha . 10 a. 90 ca.
SERQUES	ZH 4	1 ha . 75 a. 90 ca.
SERQUES	AE 807	1 ha . 39 a. 52 ca.
SERQUES	AE 808	ha . a. 51 ca.
WIRWIGNES	C 107	ha . 10 a. 56 ca.
WIRWIGNES	C 108	1 ha . 25 a. 20 ca.

DRAAF

R32-2023-09-10-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LEMAITRE Frédéric



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL LEMAITRE Frédéric

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

263 rue du bois Morel

N° référence : SEA/CD

60730 LA CHAPELLE SAINT-PIERRE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4339**

Beauvais, le 2 juin 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/05/2023** sous le numéro **4339**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MORTEFONTAINE EN THELLE	C 69, 128, 208, 596	00 ha 39 a 67 ca	GAEC D'HARBONNIERES
		00 ha 39 a 67 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **10/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-08-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PIQUET



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **12 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL PICQUET
Monsieur PICQUET Matthieu
821 rue à Reine
62610 BALINGHEN

Réf : SEA/SP/n°62-23037

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23037

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/04/2023 sous le numéro 62-23037. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Dominique GUILBERT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAMPAGNE-LES-GUINES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL PICQUET sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23037

Dénomination et commune du demandeur : **EARL PICQUET Monsieur PICQUET Matthieu à BALINGHEN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAMPAGNE LES GUINES	ZA 15	3 ha 25 a 10 ca

DRAAF

R32-2023-08-08-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL POTEZ BOULOGNE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **12 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL POTEZ BOULOGNE
Mesdames, Messieurs, LANNEZ Pauline, POTEZ
Laurane, POTEZ Benoît, POTEZ Pierre
Lieu-dit Witrethun
62250 LEULINGHEN-BERNES

Réf : SEA/SP/n°62-23177

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23177

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/04/23 sous le numéro 62-23177. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'INDIVISION LANNEZ LAURENT (Mesdames, Pauline, Valentine, Mathilde LANNEZ) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NORTKERQUE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL POTEZ BOULOGNE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23177

Dénomination et commune du demandeur : **EARL POTEZ BOULOGNE Mesdames, Messieurs, LANNEZ Pauline, POTEZ Laurane, POTEZ Benoît, POTEZ Pierre à LEULINGHEN-BERNES**

Communes	Références cadastrales	Superficie	
ARDRES	AD 0101	1 ha 46 a 74 ca	
	AE 0035	1 ha 46 a 26 ca	
	AE 0091	1 ha 27 a 84 ca	
	AE 0090	ha 51 a 82 ca	
	AE 0061	1 ha 21 a 14 ca	
	AE 0062	1 ha 54 a 83 ca	
	AE 0063	1 ha 01 a 26 ca	
	AD 0102	1 ha 41 a 43 ca	
	AD 0174	3 ha 50 a 20 ca	
	AH 0133	ha 35 a 70 ca	
	AH 0134	ha 17 a 26 ca	
	NORTKERQUE	AD 0100	ha 2 a 64 ca
		AD 0101	ha 8 a 09 ca
AD 0106		ha 47 a 60 ca	

DRAAF

R32-2023-09-28-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL POULAIN

Service de l'Economie Agricole EARL POULAIN
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 52 rue du moulin
N° référence : SEA/CD 60420 GODENVILLERS
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4350**

Beauvais, le 2 juin 2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2023** sous le numéro **4350**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DOMPIERRE DOMFRONT GODENVILLERS SAINS MORAINVILLERS	ZA 27, 43, ZB 118, 119, 179, 180, 195, ZC 1, 5, 7, 10, 42, 63, 85, 86, 87, 88, 192, 195, 76 ZA 30, 32, 33 ZI 14, 15 ZE 17, 18	07 ha 07 a 82 ca 03 ha 47 a 05 ca 01 ha 27 a 48 ca 01 ha 30 a 55 ca	VINCENT Alain
		13 ha 12 a 90 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la

date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **28/09/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-12-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL SAVARY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **31 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL SAVARY
Monsieur SAVARY Olivier
27 rue de Vis
62128 CHERISY

Réf : SEA/SP/n°62-23180

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23180

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/04/23** sous le numéro 62-23180. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Indivision LALIN (Monsieur Jean-Bernard LALIN) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHERISY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL SAVARY sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23180Dénomination et commune du demandeur : **EARL SAVARY Monsieur SAVARY Olivier à CHERISY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZK84	ha 60 a 20 ca
	ZK82	1 ha 72 a 70 ca
	ZK99	ha 50 a 90 ca
	ZK98	ha 50 a 90 ca
VIS EN ARTOIS	ZE04	ha 12 a 00 ca